



Harcèlement moral et mauvaises conditions de travail

Par **venezuela**, le **02/04/2009** à **22:02**

Je suis salarié depuis 7 mois (restauration rapide) et mon employeur me harcèle moralement, nous sommes 4 salariés à vouloir entamer une procédure contre ce dernier, mais n'avons pas les moyens de prendre un avocat. Quels sont les risques pour nous de le dénoncer? comment pouvoir prouver qu'il ne paie pas les cotisations sociales? Nous n'avons le planning qu'au jour le jour, des salaires qui arrivent entre le 10-15 de chaque mois... une pression psychologique, incitation à la démission, humiliation, rabaissement... Combien de temps peut durer la procédure? rn Merci de m'apporter votre aide et votre soutien. Cdt, venezuela.

Par **citoyenalpha**, le **02/04/2009** à **23:26**

Bonjourrrrnje vous conseillerai d'abord de chercher un nouvel employeur pour éviter la perte de revenu. Par la suite faites parvenir à votre employeur un courrier recommandé de mise en demeure rappelant ses infractions précises au code du travail et démissionner au tort de l'employeur (la saisine du conseil des prud'hommes sera sûrement inévitable)
<http://www.juritravail.com/archives-news/demission/118.html>rnrdéposer une plainte pour harcèlement moral.rnrnPensez à noter journalièrement tous les éléments pouvant être retenus à charge.rnrnheure date :rnrdes propos tenusrnndes demandes non professionnellesrnrdes témoignages écrits seraient un plus non négligeable.rnrnRestant à votre disposition.

Par **lulu**, le **05/04/2009** à **21:54**

Victime d'un harcèlement moral après 10 ans dans la même société, toujours en procès, je vous conseille vivement d'adhérez à une délégation syndicale, (cfdt du var pour ma part qui m'aide énormément) les membres sont formés au code du travail et aux procédures correspondantes, ils aident les salariés à effectuer des courriers, informer des procédures du code du travail qu'hélas nous ne connaissons pas toujours et souvent ils sont conseillers du salarié en cas d'entretien préalable et pour constituer un chef de demande auprès des prud hommes. En adhérant et suivant l'affaire ils peuvent mettre à votre dispo un avocat et en payer les frais. Par ailleurs, il est important de "dénoncer les faits " auprès d'un inspecteur du travail précisant les probl de cotisations sociales il se rapprochera de l'urssaf.rnrn il est important de déposer une plainte individuelle et/ou groupées pour harcèlement auprès du commissariat.rnrnsurtout ne faites pas d'abandon de poste (un régal pour la partie adverse), la médecine du travail ne va pas vous aider non plus (jen ai été la victime), si vous êtes arrete en maladie, ce qui est complètement compréhensible; n'hésitez pas à en parler et faire des attestations de votre état de santé auprès de votre médecin, à l'association de la HALDE (aide aux victimes dans votre cas) et à un psy car le harcèlement vous détruit et détruit votre confiance en vous, après 2 ans je suis tjrs très fragile (et j'ai 47 ans). il y a des solutions, vous n'êtes pas seuls. Courage.rnrnen effet, commencez à chercher un autre travail pour sortir du gouffre mais entamé les procédures, n laissez pas tombé pour votre dignité et celles des prochains salariés !